

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **« Prix de thèse du pré-GDR Sécurité Informatique 2018 »**

#### **1. Organisation**

Le pré-GDR Sécurité Informatique est un outil d'animation de la recherche scientifique française créé par l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) du CNRS, ci-après « le pré-GDR ». Un prix de thèse du pré-GDR Sécurité Informatique est créé afin de distinguer une thèse soutenue en 2017 pour sa qualité et son impact scientifique dans le domaine de la sécurité informatique.

L'Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoire, Unité Mixte de Recherche n° 6074, ci-après « l'IRISA », sis au 263 avenue du Général Leclerc, CS 74205, 35042 Rennes cedex, fournit le support administratif à ce concours, ouvert à tous les docteurs qui ont soutenu leur thèse de doctorat en 2017 dans une école doctorale française. Les candidatures sont ouvertes du mardi 1er février 2018 au mercredi 28 février 2018.

#### **2. Objet du concours**

Toutes les thèses qui portent sur des thèmes du pré-GDR sont éligibles dans la mesure où elles ont été réalisées dans le cadre d'une école doctorale française (cotutelle internationale avec une école doctorale française possible). Ces thèmes incluent : le codage et la cryptographie, les méthodes formelles pour la sécurité, la protection de la vie privée, la sécurité et les données multimédia, la sécurité des réseaux et des infrastructures, la sécurité des systèmes logiciels, et la sécurité des systèmes matériels.

La meilleure thèse sera primée et son auteur se verra remettre un prix de 1500 €.

Le prix de thèse sera remis au lauréat durant les Journées Nationales du pré-GDR, pendant lesquelles il fera un exposé de ses travaux.

#### **3. Modalités de participation**

Les candidats participent à titre individuel. Un candidat doit remettre dans le format pdf le manuscrit final de sa thèse ainsi que les documents suivants :

- Un curriculum vitae, comprenant notamment la liste des publications du candidat
- Une lettre du candidat d'une page, expliquant les contributions et l'impact de la thèse
- Une lettre du (ou des) directeur(s) de thèse
- Les rapports des rapporteurs et le rapport de soutenance

Les documents peuvent être rédigés en anglais ou en français.

La candidature doit être soumise via le site dédié, librement accessible à l'adresse suivante : <https://prixtheseqdr18.sciencesconf.fr/>

Un A/R sera automatiquement transmis à chaque participant après la soumission de la candidature.

#### **4. Calendrier du concours**

Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 28 février 2018.

Le résultat du concours sera communiqué par le directeur du GDR aux candidats le 30 avril 2018, et le nom du lauréat sera annoncé sur le site web du pré-GDR : <https://gdr-securite.irisa.fr>

La remise du prix de thèse aura lieu durant les Journées Nationales du pré-GDR, organisées les 31 mai et 1<sup>er</sup> Juin 2018. Le lauréat sera invité à exposer ses travaux durant les Journées Nationales du pré-GDR.

## **5. Organisateur**

L'organisateur est le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, ci-après « l'Organisateur », agissant, en tant qu'établissement tutelle de l'unité mixte de recherche, au nom et pour le compte de l'IRISA.

## **6. Participants**

Le concours est ouvert à tout docteur dont la thèse porte sur des thèmes du pré-GDR et qui a été réalisée dans le cadre d'une école doctorale française (cotutelle internationale avec une école doctorale française possible). La thèse doit avoir été soutenue en 2017. Si une thèse soumise au prix a été encadrée par un membre du jury, alors ce membre devra se retirer intégralement du jury et il sera remplacé. Les thèses doivent être rédigées en français ou en anglais. La participation est individuelle. La candidature au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations. Les candidats seront toutes les personnes ayant soumis un dossier à la date du 28 février 2018.

## **7. Critères de désignation des lauréats du concours**

Les critères suivants seront pris en compte :

- la qualité scientifique de la thèse
- la qualité de rédaction de la thèse
- l'originalité des travaux
- l'impact scientifique des travaux

## **8. Jury**

Le jury est constitué de quatre chercheurs ou enseignants-chercheurs académiques et d'un chercheur issu du milieu industriel, nommés par le bureau du pré-GDR :

- Caroline Fontaine, CNRS, Lab-STICC (UMR 6285)
- Aurélien Francillon, EURECOM (président du jury)
- Marc-Olivier Killijian, CNRS-UDeM, CMR (UMI 3457)
- Pascal Lafourcade, Université Clermont Auvergne, LIMOS (UMR 6158)
- Sarah Zennou, Airbus Group

Tout membre du jury qui serait le directeur de thèse de l'un des candidats se retirera intégralement du jury. Le cas échéant, le bureau du pré-GDR nommera un membre de substitution.

Le jury effectuera un classement des trois meilleures thèses. En cas de non-consensus entre les membres du jury, le jury procédera à un vote pour élire chacune des trois meilleures thèses, de la première à la troisième. Le vote reposera sur la majorité simple, une voix par membre du jury, avec voix prépondérante pour le président du jury en cas d'égalité entre plusieurs candidats.

À l'issue du classement, le jury rédigera un procès verbal, signé par tous les membres du jury, qui décrira la procédure de sélection mise en place, et qui fournira pour chacune des trois meilleures thèses classées par le jury un argumentaire justifiant son classement.

Le procès verbal sera conservé par le directeur du pré-GDR et pourra être remis sur demande au directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) du CNRS, ainsi qu'au directeur de l'Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (UMR 6074).

Avant la publication des résultats, le président du jury présentera aux membres du bureau du pré-GDR la procédure de sélection mise en place, l'argumentaire concernant les trois meilleures thèses classées et il lui fera part de toute difficulté rencontrée lors de la procédure de sélection.

Le résultat du concours sera communiqué par le directeur du GDR aux candidats le 30 avril 2018, et le nom du lauréat sera annoncé sur le site web du pré-GDR : <https://gdr-securite.irisa.fr>

## **9. Lauréats / Récompenses**

Les lauréats du concours seront informés des résultats et de leur classement par e-mail le 30 avril 2018. Les lauréats devront être présents ou se faire représenter à l'occasion de la remise du prix.

La récompense suivante sera attribuée à l'issue du prix de thèse :

- Le prix de thèse sera d'une valeur de 1500 €.

## **10. Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page web du pré-GDR.

## **11. Informatique et libertés**

Les coordonnées des participants et les documents qu'ils auront fournis au jury ne feront l'objet d'aucun traitement automatisé dans un objectif autre que la sélection de la meilleure thèse par le jury. Les informations sont recueillies par l'intermédiaire du site SciencesConf.org, qui a réalisé une déclaration à la CNIL. Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant le directeur du pré-GDR Sécurité Informatique.

## **12. Responsabilités**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des récompenses effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

Le règlement du concours sera consultable à tout moment pendant toute la durée du concours sous réserve d'un éventuel cas de force majeure sur le site du pré-GDR. L'Organisateur pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page internet. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un participant n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du concours ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des prix soient conformes au règlement du présent concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de récompenses annoncé dans le règlement du concours.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la récompense attribuée.

### **13. Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne sur la page Internet <https://gdr-securite.irisa.fr/>.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur <https://gdr-securite.irisa.fr/>. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

### **14. Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du directeur du pré-GDR dans un délai maximum de deux mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

**Toute question relative au concours devra être adressée au directeur du pré-GDR.**